



AVIS PUBLIC
À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSÉES
PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 902 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES
ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS que le conseil municipal a donné un avis de motion et présenté, lors de la séance du 23 janvier 2018, le projet de règlement ci-dessus mentionné et qu'une commission tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation le **lundi, 12 février 2018, à 17 h**, à la salle du conseil située au 901, rue Royale, Malartic.

Cette assemblée sera tenue dans le but d'entendre les citoyens intéressés, de recevoir leurs commentaires écrits et de répondre à leurs questions.

***Règlement numéro 902 permettant la circulation
des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux***

Ce projet de règlement vise à mettre à jour la carte illustrant les endroits où la circulation des motoneiges est permise.

La commission recevra également les commentaires écrits des personnes intéressées jusqu'à 15 jours après la tenue de l'assemblée publique. Ces commentaires devront être reçus **avant 8 h 30, mardi le 27 février 2018**, au Service du greffe, à l'attention de M^e Kathy Gauthier, greffière, au 901, rue Royale, Malartic, JOY 1Z0 ou par courriel à l'adresse suivante : greffiere@ville.malartic.qc.ca.

Une copie du projet de règlement peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, au Service du greffe.

DONNÉ à Malartic, ce 26 janvier 2018.


M^e Kathy Gauthier
Greffière

